



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 7965

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de reviser le statut des inspecteurs de l'enseignement technique et notamment d'instituer un statut particulier des inspecteurs pédagogiques régionaux de l'enseignement technique leur permettant d'avoir une juste place dans l'édifice de l'éducation nationale. Les inspecteurs de l'enseignement technique et les élèves inspecteurs estiment que le décret no 88-962 du 11 octobre 1988 est loin de répondre à cet objectif. Il lui demande quelles sont ses intentions et s'il entend notamment proposer la mise en place d'un statut répondant réellement aux aspirations des inspecteurs de l'enseignement technique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-962 du 11 octobre 1988 portant modification du décret no 72-585 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des inspecteurs de l'enseignement technique actualise ce statut pour tenir compte, notamment, de la publication du nouveau statut général des fonctionnaires. Ce texte prévoit un élargissement du recrutement par concours, l'institution d'un tour extérieur et la mise en place d'une formation renouvée, ainsi que d'autres dispositions favorables aux inspecteurs, tel le remplacement de l'échelon fonctionnel par un neuvième échelon banalisé. Des possibilités de détachement dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique, parallèles à celles déjà prévues dans les corps des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et des inspecteurs de l'information et de l'orientation, devraient en outre permettre d'assurer une plus grande mobilité des personnels d'inspection. Ces améliorations, qui ne peuvent être considérées comme négligeables, ne paraissent néanmoins pas totalement correspondre aux évolutions récentes de la mission et des tâches confiées aux inspecteurs de l'enseignement technique. C'est pourquoi, lors du débat parlementaire sur la loi de finances de 1989, à l'Assemblée nationale, M Robert Chapuis, secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique, a déclaré qu'il convenait d'engager une réflexion avec les organisations syndicales sur les évolutions envisageables des missions et des statuts des inspecteurs de l'enseignement technique. Il est vrai que l'on demande désormais aux inspecteurs de l'enseignement technique d'intervenir tant dans les lycées professionnels que dans les centres de formation d'apprentis, afin d'évaluer et d'animer des dispositifs de formation - initiale et continue - très variés et allant jusqu'au niveau du baccalauréat. A cet égard, la loi de programmation sur l'enseignement technique a engagé certaines évolutions, notamment en créant le baccalauréat professionnel et le deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel, qui devraient se traduire maintenant par des évolutions semblables des missions et des statuts des inspecteurs de l'enseignement technique. Cette réflexion est très logiquement liée à celle engagée sur les missions de l'inspection générale et des corps d'inspection pédagogique, ainsi qu'à celle que suit le Gouvernement sur la rénovation et la revalorisation de la fonction enseignante. Elles devraient donc pouvoir progresser au même rythme. Il est clair qu'il n'est pas question d'envisager ces évolutions comme un retour vers la situation antérieure, où coexistaient deux corps d'inspection, l'un pour les lycées professionnels, l'autre pour l'apprentissage. Il semble au contraire nécessaire de l'inscrire dans le mouvement général de promotion par la formation continue, qui constitue une nécessité pour préparer l'avenir, ainsi qu'une garantie pour les intérêts.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7965

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 104